DANSAERT : FAQ

Combien de temps vont durer les travaux ?

Les premiers travaux commencent début février 2021. Ils se poursuivront sans interruption jusqu'à fin août. Ensuite, les trottoirs, la piste cyclable et les zones de stationnement de la Brusselstraat seront réaménagés, ce qui devrait durer 5 mois. Le planning exact n'est pas encore établi.

Mon domicile restera-t-il accessible durant les travaux ?

Les habitations et les commerces resteront accessibles à pied. Le trafic de transit sera dévié en fonction des phases des travaux. La circulation locale et l'accès aux garages/parkings seront conservés autant que possible. Les périodes d'interruption suivantes seront toutefois inévitables :

- Dansaertlaan : du 19 avril au 9 juillet 2021
- Brusselstraat, entre la Baeyensstraat et le n° 25 : du 7 juin à fin août 2021
- Brusselstraat, entre le n° 25 et la Smedtstraat : du 5 juillet à fin août 2021

Ce planning est encore susceptible de légèrement évoluer. Les riverains des bâtiments concernés seront avertis avant chaque phase au moyen de toutes-boîtes. Les interlocuteurs du chantier restent joignables en cas de besoins exceptionnels en matière d'accès (déménagement, livraison, etc.).

Le chantier a-t-il une incidence sur la collecte des poubelles ?

Durant les périodes où la voirie sera effectivement fermée aux véhicules, les sacs d'ordures ménagères et sacs PMC seront collectés par l'entrepreneur dans la matinée, les jours de collecte habituels. Il vous sera alors demandé de sortir vos poubelles la veille au soir. En cas d'oubli, la prochaine collecte aura lieu la semaine suivante. Le verre et le papier devront être déposés (gratuitement) au parc à conteneurs.

Où me garer ?

Durant les périodes où la voirie sera effectivement fermée aux véhicules, ou lorsqu'une interdiction de stationnement sera d'application, vous pourrez vous garer dans les rues avoisinantes en dehors de la zone de chantier.

Qu'en est-il des week-ends et des périodes de congé ?

Les travaux se poursuivront durant les périodes de congé. Si l'endroit le permet, un revêtement en gravillons sera utilisé pour limiter les désagréments. Un accès restreint sera ainsi conservé pour les véhicules des riverains. Le trafic de transit restera quant à lui dévié.

ATTENTION : cela s'entend hors des périodes mentionnées à la question « Mon domicile restera-t-il accessible durant les travaux ? »

En tant que commerçant, ai-je droit à un dédommagement ?

Les commerçants qui subissent des nuisances importantes liées aux travaux sur le domaine public peuvent demander une indemnisation chantier (« hinderpremie » ou « sluitingspremie »). Cette indemnité est une initiative de la Région flamande, octroyée par l'Agence flamande pour l'innovation et l'entrepreneuriat (VLAIO) en tant qu'autorité compétente.

Que faire en cas de grosse livraison, de déménagement ou de travaux effectués par un tiers ?

En cas de livraison lourde ou encombrante, de déménagement pendant les travaux ou si un entrepreneur vient effectuer des travaux chez vous : contactez-nous. Nous analyserons ensemble les possibilités d'accès à votre habitation.

Comment serai-je informé du déroulement des travaux ?

Nous vous communiquerons les informations importantes par courrier. Vous retrouverez par ailleurs les dernières nouvelles sur ce site Internet.

Faut-il s'attendre à des coupures d'eau, électricité, etc. durant les travaux ?

Tous les équipements d'utilité publique resteront en fonction durant les travaux. Ce n'est qu'une fois les nouvelles installations placées et raccordées que les anciennes seront mises hors service.

Qui puis-je contacter en cas de problèmes ?

L'interlocutrice centrale pour tous les aspects concernant le chantier est Mme Anne-Marie EELEN. Elle est joignable par téléphone au numéro gratuit 0800/21 640 ou par e-mail (Anne-Marie.Eelen@stib.brussels).

Pour toute information spécifique concernant les travaux des impétrants, vous pouvez également contacter De Watergroep, qui gère ce chantier, au 02/238.96.99 ou par e-mail à l'adresse Christophe.adam@dewatergroep.be.

Ces interlocuteurs ne sont pas joignables en dehors des heures de chantier. En cas de panne ou pour toute urgence, vous pouvez prendre contact avec les services de garde concernés.